

NOUVEAUX CURSUS A L'UNIVERSITÉ

2nde vague

Adresse de publication de l'appel à projets

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/NCU2018>

RÉSUMÉ

L'action « Nouveaux cursus à l'université » vise à soutenir, dans le cadre du troisième Programme d'investissements d'avenir (PIA 3), les universités et les regroupements d'établissements qui souhaitent diversifier leur offre de formation afin de répondre aux enjeux auxquels est confronté le système français d'enseignement supérieur et à renforcer l'autonomie des établissements en matière de politique de formation.

La création de ces nouveaux cursus a pour objectif d'améliorer la réussite en premier cycle par une diversification des formations adaptée à la diversité des publics accueillis.

Afin d'améliorer la réussite en premier cycle, les universités ou regroupements d'établissements devront notamment :

- offrir aux étudiants une palette de licences différenciées,
- construire grâce à une spécialisation progressive des parcours plus flexibles et individualisés,
- encourager et diversifier les modes de professionnalisation,
- recourir à des approches pédagogiques innovantes qui peuvent solliciter les nouveaux usages numériques,
- proposer enfin de nouveaux contenus ou de nouvelles organisations qui encouragent le décloisonnement, qu'il s'agisse de décloisonnement disciplinaire, de décloisonnement entre Licences, Licences professionnelles et DUT ou de décloisonnement entre institutions.

Cette démarche permettra ainsi aux étudiants de bénéficier d'un « contrat pédagogique de réussite » adapté à leur profil et à leur projet, qu'il s'agisse d'une insertion professionnelle au niveau bac+3 ou d'une poursuite d'études dans le nouveau cadre du master.

Les projets soutenus devront permettre d'expérimenter de nouveaux modèles de formation, proposer des programmes de grande ampleur qui tirent le meilleur parti des possibilités offertes par le système LMD en matière de modularisation des enseignements et de gestion des rythmes et des modalités de certification et, enfin, être fortement structurants pour l'établissement ou le site. A tous ces égards, ils devront être assortis d'un protocole d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité des actions menées et prévoir d'emblée les conditions et la temporalité de leur généralisation au niveau de l'établissement, du site ou d'un réseau thématique.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants, ce second appel à projet porte spécifiquement sur le premier axe de l'action, consacré à la diversification des cursus. Quant aux actions concernant l'orientation en amont de l'université, elles relèveront de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA 3.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les éléments du dossier de soumission des projets proposés (cf. § 4, la composition du dossier et les modalités de soumission) doivent être impérativement transmis par le porteur du projet avant le :

JEUDI 29 MARS 2018 A 11h00 (heure de Paris)

sur le site :

<https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/ncu-v2>

La personne habilitée à représenter l'établissement coordonnateur du projet devra signer l'engagement figurant en dernière page du document de présentation détaillée du projet. Cet élément devra être scanné et déposé sur le site. L'établissement coordonnateur s'engage à avoir obtenu l'engagement de l'ensemble des établissements partenaires sur le projet.

CONTACTS

ADRESSE A LAQUELLE SOUMETTRE LES QUESTIONS

ncu@agencerecherche.fr

[01 78 09 60 00](tel:0178096000)

CORRESPONDANT

Chargé d'Activités Scientifiques : Zoé ANCION

RESPONSABLE DE L'ACTION

Mireille BRANGÉ

Les porteurs de projets sont invités à lire attentivement l'ensemble du présent document et à prendre connaissance des modalités d'attribution des aides au titre de l'action « Nouveaux cursus à l'université ». Il leur est également conseillé de consulter le rapport d'évaluation du jury concernant les résultats du premier appel à projets et le Plan Étudiants mis en ligne sur le site du MESRI.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Caractéristiques des projets attendus	4
1.2. Politique de site et portage du projet.....	5
1.3. Partenariats.....	6
1.4. Durée du projet	6
2. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS.....	6
2.1. Procédure de sélection.....	6
2.2. Critères de recevabilité	8
2.3. Critères d'évaluation	8
3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LE FINANCEMENT	10
3.1. Financement	10
3.2. Accords de consortium.....	10
3.3. Autres dispositions	11
4. MODALITÉS DE SOUMISSION.....	11
4.1. Contenu du dossier de soumission.....	11
4.2. Procédure de soumission	12
4.3. Conseils pour la soumission.....	12

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ATTENDUS

L'action « Nouveaux cursus à l'université » du troisième programme d'investissements d'avenir (PIA 3) vise à assurer une meilleure réussite et une meilleure insertion professionnelle des étudiants par une diversification et un décloisonnement des formations. Elle vient à ce titre en appui de la réforme du premier cycle des études supérieures engagée par le gouvernement. Dotée de 250 M€ de dotation décennale, elle concerne des programmes à fort impact, à vocation structurante et se déployant dans la durée.

Ce second appel à projet porte spécifiquement sur le premier axe de l'action, consacré à la diversification des cursus. Il s'agit d'apporter des réponses à des questions majeures qui se posent au système d'enseignement supérieur en engageant une dynamique susceptible de faire évoluer l'architecture des formations, l'organisation des enseignements et les pratiques pédagogiques.

Outre le renforcement de l'information et du conseil en orientation au lycée, qui sera abordé dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA 3, l'amélioration de la réussite des étudiants passe par :

- une meilleure prise en compte des acquis des étudiants à leur entrée dans l'enseignement supérieur ;
- une diversification et une individualisation des parcours, afin de répondre à la diversité des profils et des projets des étudiants ;
- une professionnalisation accrue, qui permette à ceux qui le souhaitent d'entrer dans la vie active au niveau bac+3.

Pour atteindre ces trois principaux objectifs, il convient de faire évoluer l'architecture des formations et l'organisation même des enseignements, à travers :

- une offre plus modulaire, qui permette à l'étudiant :
 - ✓ de construire de façon progressive et réversible un parcours orienté plutôt vers la poursuite d'études ou vers l'insertion professionnelle ;
 - ✓ de croiser plusieurs disciplines ou champs disciplinaires ;
 - ✓ d'acquérir des compétences et des savoirs transversaux et/ou complémentaires ;
 - ✓ d'approfondir ses connaissances ou de renforcer ses acquis ;
 - ✓ de permettre aux étudiants de faire évoluer leur projet tout au long du premier cycle, en fonction de leurs appétences et de leurs résultats, dans le cadre d'un véritable « contrat de réussite ».
- la création de nouvelles formations, adaptées aux différents profils étudiants tant par leur contenu que par leurs modalités pédagogiques ;
- un décloisonnement des filières qui ne se limite pas à l'établissement de simples « passerelles », mais débouche sur la construction de cursus intégrés entre écoles et universités comme au sein de ces dernières ;

- une modulation des rythmes et des modalités d'apprentissage qui autorise des parcours accélérés ou au contraire plus progressifs, en fonction de la situation personnelle et des besoins de l'étudiant ;
- un accompagnement spécifique, afin d'aider l'étudiant à construire un parcours cohérent avec son projet de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle.

Cette architecture et cette organisation permettent la mise en œuvre de parcours différenciés au sein des mentions de licence ou dans le cadre de nouvelles formations : parcours d'excellence (pluridisciplinaires et/ou orientés vers la recherche), parcours de remise à niveau et de détermination permettant à l'étudiant de consolider ses acquis et/ou de préciser son projet, parcours plus ou moins professionnalisants, parcours « sur mesure » pour des publics à besoins particuliers, etc.

Ces « Nouveaux cursus à l'université » reposent à la fois sur un principe de spécialisation progressive et sur une nouvelle articulation entre formation générale et formation professionnelle ou professionnalisante. A ce titre, ils doivent permettre bien davantage qu'aujourd'hui d'introduire de la flexibilité entre licences générales, licences professionnelles et diplômes universitaires de technologie (DUT), aujourd'hui soumis à des contraintes de programmes, de rythmes et de structuration des cursus.

Ils peuvent s'appuyer sur :

- de nouvelles approches pédagogiques : alternance, classe inversée, enseignement à distance et en présentiel (*blended learning*), approche par projets, etc. ;
- le développement des usages du numérique, qui modifie profondément les modalités d'appropriation des connaissances et des compétences et permet à la fois d'individualiser les parcours et de mieux gérer les temps de formation ;
- le renforcement des partenariats avec le monde professionnel, tant pour concevoir et mettre en œuvre les parcours et les formations à caractère professionnalisant que pour garantir leur reconnaissance par les entreprises et par les branches professionnelles, ou encore pour développer l'alternance et l'entrepreneuriat.

Lorsque cela se révèle nécessaire dans le cadre des projets sélectionnés, les arrêtés d'accréditation des offres de formation correspondantes autorisent les expérimentations prévues et le cas échéant les dérogations nécessaires à leur mise en œuvre (possibilité de réorganiser les formations avant l'échéance du contrat, d'en créer de nouvelles, d'en hybrider ou d'en professionnaliser certaines, etc.).

1.2. POLITIQUES DE SITE ET PORTAGE DU PROJET

L'action « Nouveaux cursus à l'université » est l'occasion de développer le partenariat entre les universités et les écoles afin de construire, dans le cadre des politiques de site, un premier cycle susceptible de répondre à l'attente et aux besoins des étudiants en proposant conjointement de nouveaux cursus – le cas échéant pluridisciplinaires – à forte exigence académique ou à vocation plus directement professionnelle. Le projet doit ainsi présenter explicitement l'impact qu'il aura sur l'organisation et l'efficacité de l'ensemble des premiers cycles des établissements impliqués. Cette orientation est cohérente avec la création de regroupements présentant un fort degré d'intégration et dotés d'une stratégie commune en matière de formation et de recherche.

Dans le périmètre des IDEX et des I-SITE, le développement de ces « Nouveaux cursus » participe directement aux objectifs de formation de l'Initiative – laquelle porte le(s) projet(s) présenté(s). A ce titre, l'action « Grandes universités de recherche », dotée de 700 M€ de dotations décennales, pourra concourir au financement de ces projets.

1.3. PARTENARIATS

Dans le cadre du développement du numérique à l'université, le partenariat avec les grandes entreprises comme avec les start-ups du secteur est encouragé. Il permet en effet de renforcer la qualité de l'offre universitaire, de faire bénéficier les établissements d'enseignement supérieur de l'esprit d'innovation des acteurs du numérique et d'encourager les étudiants à rejoindre des entreprises innovantes, voire à créer leur propre entreprise.

De même, afin de concourir au développement des formations ou des parcours professionnalisants, les actions proposées pourront s'appuyer sur des accords de partenariat structurants avec de grandes entreprises, des branches ou des organisations professionnelles.

1.4. DURÉE DU PROJET

Les projets sélectionnés peuvent être financés pour une durée de 10 ans. Le décaissement annuel des dotations décennales est plafonné à 10% du montant affecté. Des évaluations seront conduites à trois et à six ans. Leurs résultats conditionneront la poursuite du projet. Les premiers versements interviendront à partir de janvier 2019.

2. EXAMEN DES PROJETS PROPOSÉS

2.1. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- examen de la recevabilité des projets par l'ANR, selon les critères explicités ci-dessous,
- évaluation des projets par un jury international, selon les critères explicités au § 3.2, et rédaction d'un rapport ; le jury peut être éclairé par des avis d'experts qu'il désigne,
- transmission du rapport au comité de pilotage pour examen,
- établissement de la liste des projets retenus par le Premier ministre sur proposition du comité de pilotage et après avis du Commissariat général à l'Investissement (CGI),
- publication de la liste des projets retenus pour labellisation et financement sur le site de l'appel à projets.

Afin de sélectionner les meilleurs projets et conformément à l'ambition et aux exigences du PIA, la procédure de sélection s'appuie sur les acteurs et instances suivants :

- un jury de dimension internationale, composé de responsables d'établissements, de spécialistes de la formation dans l'enseignement supérieur, du numérique et de l'innovation dans les formations supérieures, de chercheurs reconnus dans le domaine de l'enseignement universitaire et de représentants du monde de l'entreprise.
- un comité de pilotage présidé par la Ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et composé du :

- ✓ directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ou de son représentant ;
- ✓ directeur général pour la recherche et l'innovation ou de son représentant ;
- ✓ directeur général des entreprises ou de son représentant, au titre des partenariats avec le monde économique et du développement du numérique ;
- ✓ délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, au titre des relations formation-emploi et du développement de la formation tout au long de la vie.

Le président directeur général et le directeur chargé des investissements d'avenir de l'ANR ainsi que des représentants du CGI assistent de droit au comité de pilotage. Il en est de même du président du jury, lors de la phase de sélection.

La composition nominative du jury est validée par le CGI, sur proposition du comité de pilotage.

Après évaluation des projets, le jury élabore un rapport présentant :

- un ensemble de notes pour chaque projet, sur une gamme de notation prédéfinie ;
- une liste de projets qu'il considère comme finançables, assortie le cas échéant de recommandations ;
- une liste de projets qu'il considère comme potentiellement finançables, sous réserve de modifications, accompagnée de recommandations ;
- une liste motivée des projets qu'il ne recommande pas pour un financement en raison de leur qualité insuffisante.

Le jury peut formuler un avis sur les montants des financements demandés.

A l'issue des travaux du jury, les dossiers de soumission seront portés à la connaissance des membres du comité de pilotage.

Le comité de pilotage propose au CGI, sur la base du rapport du jury, la désignation des bénéficiaires et les montants correspondants. Il peut assortir sa proposition de recommandations pour chacun des projets.

Le Premier ministre, après avis du Commissaire général à l'investissement, arrête la liste des bénéficiaires et les montants accordés.

Le comité de pilotage se réunit en tant que de besoin dans la phase de mise en place du dispositif et au moins une fois par an. Il assure une mission de suivi stratégique tout au long de la durée de vie des projets, sous l'impulsion du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en assure la présidence et en fait un des instruments stratégiques de sa politique d'innovation en formation. Il est tenu informé par l'ANR du suivi des projets ainsi que des résultats des évaluations conduites à l'occasion des jalons prévus. Il prend à cet égard toute mesure de nature à garantir le bon déroulement des projets et le respect des objectifs de l'action.

La convention attributive d'aide tient compte des éventuelles recommandations du jury.

Les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR doivent être respectées par les personnes intervenant dans l'évaluation des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet¹.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des jurys sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

A l'issue de la procédure d'évaluation, le compte-rendu des travaux du jury et sa composition seront publiés sur le site internet de l'appel à projets.

2.2. CRITERES DE RECEVABILITÉ

Les dossiers sous forme électronique doivent être soumis dans les délais, au format demandé, complets et signés par l'établissement coordonnateur selon la procédure décrite en p. 2.

Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets décrit en § 1.

Le responsable du projet ne doit être membre ni du jury ni du comité de pilotage.

Conformément au point 2.3, l'établissement coordonnateur doit être une personne morale existante : un établissement d'enseignement supérieur, un groupement d'établissements ou un consortium comprenant un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne sont pas soumis au jury et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un financement.

2.3. CRITERES D'EVALUATION

Les projets seront jugés en premier lieu sur leur pertinence au regard des objectifs de l'action tels que décrits au § 1 du présent appel. Ils devront en particulier proposer une nouvelle architecture des formations et une diversification des parcours au sein du premier cycle des études supérieures. Pour autant, une attention particulière sera portée à trois critères d'égale importance : le caractère transformant et la transférabilité des actions proposées, la qualité du dispositif prévu pour en mesurer l'impact sur la réussite et sur l'insertion professionnelle des étudiants et l'efficacité du pilotage et des moyens mis en œuvre pour en assurer le déploiement.

Il ne s'agit pas en effet de financer des projets innovants dans un périmètre restreint, quel qu'en soit l'intérêt intrinsèque, mais des actions concrètes et de grande ampleur, susceptibles d'avoir des effets significatifs sur l'ensemble du premier cycle des études supérieures. Les projets doivent à ce titre :

- **concerner un nombre significatif d'étudiants et être transposables au-delà de leur périmètre initial, dans d'autres domaines disciplinaires et/ou d'autres établissements.** Les porteurs de projets doivent indiquer les voies et les moyens qui permettront d'étendre la démarche d'innovation sur un site et/ou au sein d'un réseau. Cette extension doit être prévue dès l'origine, en associant dès que possible des équipes de formation qui se reconnaissent dans les principes de l'expérimentation proposée. Cela permettra d'en mesurer les effets de façon plus massive et d'accroître l'impact de transformation sur le système de formation. Il pourra s'agir, selon les cas :

¹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

- ✓ d'étendre les actions proposées à l'ensemble d'un établissement ou d'un site. Des objectifs qualitatifs et quantitatifs doivent être fixés pour garantir dès le lancement du projet son déploiement dans la durée ;
- ✓ de proposer un cahier des charges exigeant, qui prévoient l'adhésion progressive d'autres filières et/ou d'autres établissements, en même temps qu'un dispositif d'autoévaluation et d'évaluation périodique afin de garantir, au sein du réseau ainsi constitué, le respect des mêmes critères d'innovation et de qualité.

Dans cette perspective, il convient de s'assurer de la soutenabilité budgétaire des projets sur le moyen et le long terme et de veiller à ce que leur coût, rapporté au nombre d'étudiants concernés ne constitue pas un obstacle à leur déploiement à grande échelle.

- **intégrer d'emblée un dispositif de mesure des effets produits et de l'impact sur la réussite des étudiants.** Il ne s'agit pas simplement de rendre compte du déroulement du projet mais d'être en mesure d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre, en vue de leur éventuelle généralisation. Ainsi le dispositif doit-il prévoir, outre des indicateurs d'activité, une mesure des résultats obtenus. Cette dimension de l'évaluation est essentielle au regard de l'objectif de transformation inhérent au Programme d'investissements d'avenir, dans la mesure où elle permet d'apprécier le caractère transférable ou non des actions menées et donc leur impact sur l'ensemble du système d'enseignement supérieur. Les résultats des projets soutenus par le PIA pourront par ailleurs faire l'objet d'une diffusion et d'une valorisation, afin de permettre la mutualisation des expériences et la transférabilité des actions engagées.

Il appartient aux porteurs de décrire dans le volet du dossier de soumission prévu à cet effet le dispositif d'évaluation qu'ils s'engagent à mettre en place et les laboratoires, équipes ou institutions avec lesquels ils conduiront cette évaluation d'impact. Le recours à une évaluation externe, réalisée par un organisme indépendant des porteurs et reconnu scientifiquement, constituera un atout.

- **reposer sur une ingénierie efficace qui garantisse leur mise en œuvre effective. Ils devront notamment bénéficier :**
 - ✓ d'un portage politique clair de la part des équipes de direction des établissements et d'une forte implication de l'ensemble des acteurs et des partenaires : mobilisation des forces et des moyens de l'établissement ou du regroupement, accompagnement des personnels, mise en place de services d'appui à l'innovation pédagogique, implication des étudiants, engagement des entreprises (en particulier dans les formations et les parcours professionnalisants), articulation avec les autres projets du site relevant des Investissements d'avenir et comprenant un volet formation ;
 - ✓ d'un chiffrage détaillé du projet et une ventilation du budget entre les différentes actions proposées ;
 - ✓ d'un pilotage en mode projet, efficace et réactif ;
 - ✓ d'un dispositif de suivi des actions qui repose sur des objectifs, des moyens et une trajectoire clairement définis ;
 - ✓ d'une analyse des risques liée aux caractéristiques de chaque projet et de l'ébauche de scénarios alternatifs.

Les projets devront par ailleurs asseoir leur crédibilité sur des actions déjà mises en œuvre et dont les résultats se sont révélés positifs et s'inscrire dans le cadre d'une politique de site. A ce

titre, ils seront portés dans la mesure du possible par un consortium d'établissements. Les projets émanant d'établissements disposant d'une IDEX ou ISITE devront être portés par ces initiatives. Des projets en réseau sont toutefois possibles, dans la mesure où ils sont fondés sur l'adhésion à un cahier des charges exigeant et permettent de ce fait un essaimage sur l'ensemble du territoire, et où ils s'appuient sur une forte adhésion des établissements concernés.

3. DISPOSITIONS GENERALES POUR LE FINANCEMENT

3.1. FINANCEMENT

La loi de finances n°2016-1917 pour 2017 a ouvert au sein du programme 421 « *Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche* » de la mission « *Investissements d'avenir* » 250 M€ de dotation décennale pour financer l'action Nouveaux cursus à l'université (ci-après nommé le « Financement PIA »). Les projets portés par les sites labellisés IDEX/ISITE pourront également être soutenus par une intervention de l'action « *Grandes universités de recherche* », dotée de 700 M€ de dotations décennales, selon des modalités indiquées dans la convention Etat-ANR relative à cette action.

Les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université ».

Le soutien à ces nouveaux cursus sera apporté sous forme de dotation décennale. Il ne pourra bénéficier qu'à des établissements d'enseignement supérieur (publics ou privés à but non lucratif), à des groupements d'établissements dotés de la personnalité morale, à des organismes de recherche ou à des entreprises.

La collaboration avec une entreprise, en particulier du secteur du numérique, peut prendre deux formes exclusives l'une de l'autre :

- soit l'entreprise est prestataire du projet : elle ne reçoit pas alors d'aide financière ;
- soit elle est partenaire du projet : elle fait alors partie du « consortium » et peut bénéficier de financements accordés au titre du PIA ;

Les aides seront versées à l'établissement coordonnateur. Ces aides pourront faire l'objet de reversements aux établissements partenaires selon les modalités définies dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université », disponible sur le site de l'appel à projets.

Les financements attribués au titre de l'action viendront en addition des moyens récurrents dont disposent les candidats sans effet de substitution de la part des établissements. Le dossier de soumission apportera toutes les garanties en la matière, en précisant, notamment, les modalités organisationnelles, administratives et financières assurant la traçabilité des moyens.

3.2. ACCORDS DE CONSORTIUM

Dans le cas d'un projet conduit en partenariat, un accord de consortium ou équivalent précisant les droits et obligations de chaque établissement ou partenaire devra être établi. Cet accord précisera :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- les modalités scientifiques et financières d'accès aux ressources partagées pour les membres du consortium,

- le cas échéant le partage des droits de propriété intellectuelle. Le cas échéant, les modèles d'exploitation des développements logiciels devront permettre une large diffusion auprès d'autres établissements, qui pourra notamment se faire au travers de licences de type « logiciel libre » ;
- dans le cas d'un projet de partenariat incluant une entreprise, cet accord devra démontrer qu'il n'y a pas d'aide indirecte.

3.3. AUTRES DISPOSITIONS

Le financement d'un projet ne libère pas ses établissements partenaires de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

L'établissement coordonnateur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des établissements partenaires, à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

4. MODALITES DE SOUMISSION

4.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation du projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2.

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après cette date de clôture de l'appel à projets.

Les documents nécessaires à la soumission, ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Nouveaux cursus à l'université », seront disponibles, à partir de la page de publication du présent appel à projets sur le site de l'ANR (voir adresse p. 1).

Les données administratives devront être saisies sur le site de soumission dont l'adresse est mentionnée en page 2. Le document de soumission et ses éventuelles annexes ainsi que l'annexe financière devront être déposés sur ce même site. Afin d'accéder à ce service, il est indispensable d'obtenir au préalable l'ouverture d'un compte (identifiant et mot de passe). Pour obtenir ces éléments, il est recommandé de s'inscrire le plus tôt possible via le site.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture du site de dépôt.

Le dossier de candidature comportera :

- les données administratives du projet saisies directement en ligne ;
- une annexe financière ;

- un document dédié à la présentation détaillée du projet en français (une traduction en anglais pourra être demandée). Ce document devra être signé par la personne habilitée à engager l'Etablissement coordonnateur valant engagement. La version scannée devra être déposée sur le site de soumission ;
- un seul document annexe au choix du déposant (en cas de documents multiples, il est demandé de réaliser un sommaire).

4.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

Les dates et heures limites pour le dépôt sont précisées en page 2. Les documents formant le dossier de soumission devront impérativement être transmis par l'Etablissement coordonnateur :

- avant la date et l'heure de clôture mentionnées en page 2 ;
- sur le site web de soumission selon les recommandations en tête de ce présent chapitre.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur le site de soumission à la clôture de l'appel à projets est prise en compte pour l'évaluation.

4.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur le site de soumission au plus tôt après l'ouverture de ce dernier ;
- de ne pas attendre la date (et encore moins l'heure) limite de dépôt des projets pour la saisie des données et la transmission des fichiers par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de consulter régulièrement le site internet de l'appel à projets, à l'adresse indiquée p. 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée en page 2 du présent document.